

L'an deux mille vingt et le 16 Novembre à 20 heures, les délégués titulaires de la Communauté de Communes se sont réunis à Mauvezin, sur convocation de Monsieur Jean Luc SILHERES, Président.

Date de la convocation : 9 Novembre 2020.

Présents : 49 Mesdames, Messieurs Michèle LAFFITTE, Michel TARRIBLE, Joël DURREY, Alexandre LAFFONT, Chantal CALAC, Christiane PIETERS, Cyril ROMERO, André TOUGE, Dominique MEHEUT, Eliane MARSIGLIO, Pascal NOBY, Patrick SIMORRE, Thierry BEGUE, Christian PONTAC, Philippe DE GALARD, Olivier BAX, Florian PINOS, Christian CARDONA, Alain BAQUE, Bénédicte DISCORS, Serge ROQUES, Christophe LABORDE, Linda DELDEBAT, Daniel CABASSY, Jean-Jacques SAGANSAN, Régis LAGARDERE, Vincent CARRERE, Pascal GOUGET, Annie DELAYE, Guy LACOURT, Michel FOURREAU, Jean Luc SILHERES, David TAUPIAC, Éric BALLESTER, Vincent BEGUE, Serge CETTOLO, Claude CAPERAN, Monique MESSEGUE, Marie-José SEYCHAL, Marceau DORBES, Gervais MOLAS, Alain BERTHET, Serge DIANA, Bernadette DUMOUCHE (suppléante de Didier WILLIAME), Guy MANTOVANI, Claire CHAUBET, Philippe DUPOUY, Claire DULONG, Patrick BET ;

Absents excusés : 7 Josiane BIGOURDAN, Didier WILLIAME, Gilles BEGUE, Philippe BONNECAZE, Sylvie MASAROTTI, Catherine VILLADIEU, Laure CLAMENS, Nicolas GOULARD

Procuration : 5 Josiane BIGOURDAN donne procuration à Alain BAQUE
Sylvie MASAROTTI donne procuration à Serge ROQUES
Gilles BEGUE donne procuration à Jean Luc SILHERES
Laure CLAMENS donne procuration à Eric BALLESTER
Catherine VILLADIEU donne procuration à David TAUPIAC

Le Conseil a choisi pour secrétaire : Olivier BAX

Nombre de délégués en exercice : 56
Votants : 54

Le Président soumet le compte rendu du conseil communautaire du 7 Septembre 2020 au vote de l'Assemblée qui l'approuve à la majorité. (Pour 53 – Contre 1 – Abstention 0)

DELIBERATIONS

I. Objet : Adoption du rapport d'activité 2019

Suite à la présentation du rapport d'activité 2019 de la Communauté de Communes Bastides de Lomagne aux membres du conseil, Monsieur le Président propose son adoption.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité le rapport d'activité 2019 de la Communauté de Communes Bastides de Lomagne.

II. Objet : Adhésion à la plateforme mutualisée de transmission dématérialisée des actes soumis au contrôle de la légalité (CDG)

M. le Président expose à l'assemblée que dans le cadre du dispositif ACTES relatif à la transmission dématérialisée des actes soumis au contrôle de la légalité, le Centre de Gestion a décidé de mettre en place d'une plateforme de dématérialisation commune mutualisée à son niveau.

Ce service comprendra, moyennant une cotisation annuelle, l'hébergement par une structure agréée par l'Etat du serveur sécurisé dédié à la transmission des actes, la maintenance et les interventions du service d'assistance budgétaire et informatique du Centre de Gestion.

Les tarifs d'adhésion adoptés par le conseil d'administration à compter du 1er janvier 2011 sont les suivants :

Strate démographique et type	Tarif annuel à compter du 1 ^{er} janvier 2011
Communes jusqu'à 500 habitants, syndicats intercommunaux, CCAS, CIAS	40 €
Communes à partir de 501 habitants, communautés de communes, syndicats mixtes	75 €

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire autorise, à l'unanimité, le Président à signer avec le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale la convention relative à l'adhésion à la plateforme mutualisée de transmission dématérialisée des actes soumis au contrôle de la légalité dans le cadre du dispositif ACTES.

III. Objet : Convention avec le SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours) Relative à la disponibilité des employés – sapeurs-pompiers volontaires pendant leur temps de travail.

VU la Loi n°96-370 du 3 mai 1996 modifiée relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers ;

VU la Circulaire NOR/PR-MX9903519C du 19 avril 1999 relative au développement du volontariat en qualité de sapeur-pompier parmi les personnels des administrations et des entreprises publiques ;

Considérant la nécessité d'améliorer la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires du centre d'incendie et de secours de Mauvezin, Cologne et Saint-Clar, pour remplir leurs missions ;

Considérant la volonté de la collectivité de favoriser l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires tout en maintenant un bon fonctionnement des services en cas d'absence,

Monsieur le Président propose à l'assemblée la signature d'une convention entre le SDIS et la CCBL pour fixer les conditions dans lesquelles le sapeur-pompier volontaire peut se rendre disponible pendant son temps de travail :

La disponibilité opérationnelle :

- ✓ Obligation de privilégier l'activité professionnelle.
- ✓ Disponibilité partielle : Le soir, retard autorisé jusqu'à 16h45
- ✓ Compensation financière : Indemnité versée au SPV.

La disponibilité pour formation :

- ✓ Formation continue et de perfectionnement : 5 jours par an.
- ✓ Compensation financière : Indemnité versée au SPV.

La disponibilité pour activités particulières :

- ✓ Disponibilité opérationnelle exceptionnelle (Plan ORSEC, Colonnes de renfort, Situations météorologiques exceptionnelles...) : 5 jours par an.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, d'autoriser le Président à signer avec le SDIS 32 la convention relative à la disponibilité d'employé(s) – Sapeur(s)-Pompier(s) Volontaire(s) pendant le temps de travail, annexée à la présente délibération.

IV. Objet : Désignation d'un délégué suppléant au Syndicat Scolaire Bastides de Lomagne / Escorneboeuf

Monsieur le Président fait part à l'assemblée qu'il y a lieu de désigner un délégué suppléant au Syndicat Scolaire Bastides de Lomagne / Escorneboeuf.

Il propose le délégué suivant :

- Bénédicte DISCORS

Cette proposition a été adoptée à l'unanimité.

V. Objet : Convention avec le CDG pour le RGPD

Le Président rappelle à l'Assemblée que le Règlement Général de la Protection des Données (RGPD) a imposé un volume important d'obligations destinées à prendre en compte l'adaptation aux nouvelles réalités numériques et le renforcement des obligations de transparence, de responsabilité et de respect des droits des personnes.

Il a ensuite exposé que le volume important des obligations imposées par le RGPD rendait opportune la mutualisation de cette mission au niveau du Centre de Gestion dont le Conseil d'administration a délibéré favorablement en vue de sa mise en place.

L'adhésion à ce nouveau service se matérialiserait par la signature d'une convention entre les parties dont un exemplaire a été présenté au Conseil communautaire lequel a été invité à en délibérer.

Décide d'autoriser à l'unanimité M. Le Président à signer la convention relative à l'adhésion à la mission d'accompagnement RGPD (animation, documentation et conseil) entre l'EPCI et le Centre de Gestion.

VI. Objet : Création d'un comité de pilotage Projet Agroalimentaire Territorial

Le Président propose la création d'un comité de pilotage afin de mener des réflexions sur le Projet Agroalimentaire Territorial,

Jean Luc SILHERES, Président, propose les membres suivants :

- Les membres du bureau : Jean Luc SILHERES, David TAUPIAC, Philippe DUPOUY, André TOUGE, Jean Jacques SAGANSAN, Gilles BÉGUÉ, Michel FOURREAU, Bénédicte DISCORS, Christiane PIETERS, Cyril ROMERO, Alain BAQUÉ, Pascal GOUGET.
- 3 élus communautaires : Christian CARDONA, Serge CETTOLO, Vincent BÉGUÉ.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve à l'unanimité la création d'un comité de pilotage et les membres désignés ci-dessus.

VII. Objet : Convention Banque de Données Territoriales

Le Président expose à l'Assemblée que suite à la fin du financement pour la numérisation cadastrale sur le département du Gers et à la création d'un portail Open Data départemental, il convient de mettre en place une convention venant en remplacement de la convention initiale dite BDT pour l'exploitation et la mise à jour de la banque de données territoriales.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve à l'unanimité la mise en place de la convention Banque de Données Territoriales, annexée à cette délibération, et autorise le Président à signer celle-ci.

VIII. Objet : Délégation d'attribution de l'organe délibérant au Bureau de la Communauté de Communes Bastides de Lomagne.

Vu les articles L 521 I-9 et 521 I-10 du CGCT

Vu l'article L 2122-22 du CGCT.

Le Conseil Communautaire délègue au Bureau de la Communauté de Communes le pouvoir de prendre toute décision concernant :

La validation des demandes de subventions de l'OPAH pour les dossiers des particuliers éligibles dans la limite des montants votés par l'assemblée délibérante de la CCBL.

Cette décision a été validée à l'unanimité.

IX. Objet : Renouvellement de la ligne de trésorerie

Monsieur le Président expose la nécessité de renouveler la ligne de trésorerie pour faire face aux flux de trésorerie.

Il propose qu'elle soit à hauteur de 300 000 €, conformément à l'utilisation moyenne de la dernière ligne soldée avec les conditions suivantes :

Durée de l'ouverture du crédit	1 an renouvelable
Tirage du Crédit de trésorerie	30 000.00 € montant déblocage minimum
Taux variable	Indexé sur Euribor 3 mois
Périodicité de révision du taux	Trimestrielle
Paiement des intérêts	Remboursement trimestriel des intérêts

Remboursement du capital	In fine ou à tout moment, selon la situation de trésorerie, sans frais ni indemnité.
Conditions financières à ce jour	Index + 1.4 % de marge bancaire
Valeur de l'index de référence	05/11/2020 : 0.00 %
Frais de dossiers	400 €

Le Conseil Communautaire, après avoir voté à l'unanimité, décide :

D'autoriser le renouvellement de cette ligne de trésorerie pour un montant de 300 000.00 € avec les conditions ci-dessus.

D'autoriser le Président à signer le contrat avec le Crédit Agricole.

X. Objet : Emprunt de 230 000€ - choix de la Banque

Après avoir pris connaissance des propositions de prêt établies par le Crédit Agricole Pyrénées Gascogne et la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées, Et la Banque Postale pour financer divers travaux scolaire, périscolaire et de voirie, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- retenir la proposition de la Banque Postale,
- emprunter un montant de 230 000 euros pour une durée de 16 ans, au taux fixe de 0.56 %, à échéance trimestrielle,
- autorise Monsieur le Président à signer le contrat de prêt et ses annexes auprès de la Banque Postale.

XI. Objet : Emprunt de 230 000€ - choix de la Banque – ANNULE ET REMPLACE

Principales caractéristiques du contrat de prêt

Score Gissler : IA

Montant du contrat de prêt : 230 000,00 EUR

Durée du contrat de prêt : 15 ans

Objet du contrat de prêt : financer les investissements

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/02/2036

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 230 000,00 EUR

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 13/01/2021, en une fois avec versement automatique à cette date

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 0,56 %

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : échéances constantes

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.

Commission

Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt

Après avoir pris connaissance des propositions de prêt établies par le Crédit Agricole Pyrénées Gascogne et la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées, Et la Banque Postale pour financer divers travaux scolaire, périscolaire et de voirie, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- retenir la proposition de la Banque Postale,
- emprunter un montant de 230 000 euros pour une durée de 15 ans, au taux fixe de 0.56 %, à échéance trimestrielle,
- autorise Monsieur le Président à signer le contrat de prêt et ses annexes auprès de la Banque Postale.

XII. Objet : Autorisation de mandatement d'investissement avant le vote du budget 2021

Monsieur le Président informe les membres du conseil communautaire de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, l'exécutif de l'autorité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'année précédente ».

Le Président précise que seront pris en compte les prévisions budgétaires des chapitres 20,21 et 23 pour le calcul du quart les dépenses prévisionnelles de Bastides de Lomagne.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

- **Décide et Charge** Monsieur le Président d'engager, de liquider et de mandater en 2021 les dépenses nécessaires dans la limite fixée par l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales soit :

Budget Investissement :

Chapitre 20 : 15 583.75€

Chapitre 21 : 596 295.25€

Pour un total de : 611 879€

Budget Assainissement :

Chapitre 21 : 74 869.50€

Budget Bâtiments Entreprises :

Chapitre 20 : 2500€

Chapitre 21 : 2625€

Pour un total de : 5125€

XIII. Objet : Adoption des rapports sur le prix et la qualité du service public (R.P.Q.S.) d'assainissement collectif et non collectif 2019.

Monsieur le Président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation des rapports annuels sur le prix et la qualité du service (R.P.Q.S.) d'assainissement collectif et non collectif.

Les présents rapports sont publics et permettent d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'Observatoire National des Services Publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ces rapports, l'assemblée délibérante, à l'unanimité :

ADOpte les rapports sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif et non collectif,

DECIDE de mettre en ligne les rapports et sa délibération sur le site, www.services.eaufrance.fr,

DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

XIV. Objet : Décision modificative n°1 – budget assainissement : virement de crédit

Le président expose à l'assemblée que les crédits prévus à certains chapitres du budget assainissement de l'exercice 2020 étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-après :

OBJET DES DEPENSES	DIMINUTION SUR CREDITS DEJA ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	article	sommes	article	sommes
Entretien bâtiments	61521	2 350,00		
Titre annulé sur exercice antérieur			673	2 350,00
TOTAUX		2 350,00		2 350,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité les virements de crédits ci-dessus.

XV. Objet : Fonds de concours voirie travaux 2020

L'article L 5214-16 du code général des collectivités territoriales prévoit « qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre EPCI à fiscalité propre et les communes membres ».

Le versement de fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement.

Le montant des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions et hors TVA, par des bénéficiaires du fonds de concours.

Le fonds de concours doit avoir donné lieu à délibérations concordantes adoptées à la majorité simple, du conseil communautaire et du conseil municipal concerné.

COMMUNES	FONDS DE CONCOURS 2020
BAJONNETTE	7 000
MONBRUN	20 000
SAINT BRES	6 000
SAINT CLAR	21 000
SIRAC	3 100
TOTAUX	57 100

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, d'approuver l'apport de fonds de concours prévisionnel de 57 100 € des communes pour participer au financement des travaux de voirie et selon le tableau précité ci-dessus.

XVI. Objet : Fonds de concours voirie travaux 2020 – ANNULE ET REMPLACE

L'article L 5214-16 du code général des collectivités territoriales prévoit « qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre EPCI à fiscalité propre et les communes membres ».

Le versement de fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement.

Le montant des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions et hors TVA, par des bénéficiaires du fonds de concours.

Le fonds de concours doit avoir donné lieu à délibérations concordantes adoptées à la majorité simple, du conseil communautaire et du conseil municipal concerné.

COMMUNES	FONDS DE CONCOURS 2020
BAJONNETTE	7 000
CATONVIELLE	11 200
MONBRUN	20 000
SAINT BRES	6 000
SAINT CLAR	21 000
SIRAC	3 100
TOTAUX	68 300

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, d'approuver l'apport de fonds de concours prévisionnel de 68 300 € des communes pour participer au financement des travaux de voirie et selon le tableau précité ci-dessus.

XVII. Objet : Plan de financement : Création d'une salle d'activités au groupe scolaire à Cologne – tranche 2

Le Président propose le plan de financement prévisionnel suivant pour la création d'une salle d'activité au groupe scolaire à Cologne – tranche 2 :

Montant Prévisionnel des travaux : 80 780.01 € HT

Plan de Financement Prévisionnel

DETR - 45 % 36 351 €

CAF - 25 % 20 195 €

Autofinancement – 30% 24 234.01 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

Approuve le plan de financement de la tranche 2 comme ci-dessus

Autorise le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

XVIII. Objet : Projet de Résidence d'Artiste – Demande de participation

Le Président expose à l'assemblée le projet de résidence d'artiste de deux mois en 2021 sur l'ensemble du territoire de la CCBL autour de l'illustration.

La thématique est une rencontre et une mise en parallèle de la production alimentaire locale en circuit court et du processus de création artistique en lien avec le PAT.

Budget global : 10 000€

Financement de la DRAC : 5 000€

Financement de la CCBL et intégrés aux dépenses de médiation culturelle du programme LEADER : 5 000€.

Le Conseil Communautaire décide à la majorité (POUR : 48 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 1) de valider le projet et le plan de financement ci-dessus.

XIX. Objet : Aide à l'immobilier d'entreprise pour le projet de l'entreprise DELTA EXPERT à Saint Clar

Vu l'article 3 de la loi NOTRe du 7 aout 2015, modifiant les dispositions relatives aux aides à l'immobilier d'entreprise ;

Considérant que l'EPCI est désormais seul compétent dans l'attribution des aides à l'immobilier d'entreprise ;

Considérant la délibération prise par la CCBL le 3 juin 2019 adoptant le dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprise ;

Considérant la demande d'aide à l'immobilier d'entreprise faite par l'entreprise DELTA EXPERT pour le projet de construction de bâtiment dans la ZA Labarthète à Saint Clar ;

Considérant les taux d'aides applicables, d'une part suivant la réglementation nationale et d'autre part suivant les critères de cofinancements définis par la région Occitanie ;

Monsieur le Président expose les termes de la demande de l'entreprise DELTA EXPERT :

Coût prévisionnel de l'investissement	408 606 € HT
Aide sollicitée à la CCBL (coût du projet x 20% x 30%)	24 516€
Montant maximum d'aide proposée par la CCBL	20 00 €

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité : D'apporter une aide à l'immobilier d'entreprise à l'entreprise DELTA EXPERT à hauteur de 20 000 €, sur une assiette retenue de 24 516€.

D'autoriser le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

XX. Objet : Aide à l'immobilier d'entreprise pour le projet de l'entreprise DELTA EXPERT à Saint Clar – ANNULE ET REMPLACE

Vu l'article 3 de la loi NOTRe du 7 aout 2015, modifiant les dispositions relatives aux aides à l'immobilier d'entreprise ;

Considérant que l'EPCI est désormais seul compétent dans l'attribution des aides à l'immobilier d'entreprise ;

Considérant la délibération prise par la CCBL le 3 juin 2019 adoptant le dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprise ;

Considérant la demande d'aide à l'immobilier d'entreprise faite par l'entreprise DELTA EXPERT pour le projet de construction de bâtiment dans la ZA Labarthète à Saint Clar ;

Considérant les taux d'aides applicables, d'une part suivant la réglementation nationale et d'autre part suivant les critères de cofinancements définis par la région Occitanie ;

Monsieur le Président expose les termes de la demande de l'entreprise DELTA EXPERT :

Coût prévisionnel de l'investissement	408 606 € HT
Aide sollicitée à la CCBL (coût du projet x 20% x 30%)	24 516€
Montant maximum d'aide proposée par la CCBL	20 000 €

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

D'apporter une aide à l'immobilier d'entreprise à l'entreprise DELTA EXPERT à hauteur de 20 000 €, sur une assiette retenue de 408 606 €.

D'autoriser le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

XXI. Objet : Candidature « Petites Villes de demain »

Monsieur le Président expose à l'assemblée le projet de mutualiser les candidatures de Cologne, Mauvezin et Saint Clar pour « Petites Villes de demain »

Ce projet vise à améliorer les conditions de vie des habitants des petites communes et des territoires alentour, en accompagnant les collectivités dans des trajectoires dynamiques et respectueuses de l'environnement. Le programme a pour objectif de donner aux élus des villes et leurs intercommunalités de moins de 20 000 habitants exerçant des fonctions de centralités les moyens de concrétiser leurs projets de territoire.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

Adopte cette proposition

Autorise le Président à signer toutes les pièces relatives à cette candidature.

XXII. Objet : Mise en place d'une prime de responsabilité

Sur rapport de Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 relatif aux positions de détachement,

Vu le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction,

Vu le décret n°88-631 du 6 mai 1988 modifié relatif à l'attribution d'une prime de responsabilité à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,

Vu l'avis de la commission technique de révision du régime indemnitaire en date du 14 Octobre 2020,

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 2 du décret 91-875 précité, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels.

Une prime de responsabilité des emplois administratifs de direction peut être attribuée aux agents occupant les fonctions de directeur général, de directeur général adjoint des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 10 000 habitants, positionnés sur un emploi fonctionnel.

Cette prime est fixée à 15% maximum du traitement brut de l'agent.

Le versement de cette prime est interrompu lorsque le bénéficiaire n'exerce pas, pour quelque raison que ce soit, la fonction correspondant à son emploi, sauf en cas de congé annuel, congé pris dans le cadre d'un compte épargne-temps de maladie ordinaire, de maternité ou de congé pour accident de travail.

Le directeur général adjoint, le secrétaire général adjoint ou le directeur adjoint chargé de l'intérim du fonctionnaire défaillant peut, pendant la même période, se voir attribuer le bénéfice de cette prime dans les mêmes conditions.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

DECIDE A L'UNANIMITÉ

Article 1 :

D'adopter la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction ainsi proposée.

Article 2 :

Dit qu'elle prendra effet à compter du 1^{er} Novembre 2020 et sera applicable aux fonctionnaires occupant les fonctions de directeur général.

Article 3 :

D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Article 4 :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Article 5 :

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

XXIII. Objet : Approbation du bilan social 2019 de la CCBL

Monsieur le Président présente à l'assemblée le bilan social 2019.

Vu l'avis favorable à la majorité absolue en séance du CT du 23 septembre 2020.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le bilan social 2019.

XXIV. Objet : Modification du tableau des emplois

Le Président propose au Conseil Communautaire de modifier le tableau des emplois comme suit :

- Création de postes
 - 2 postes d'adjoint d'animation, titulaire à 25H à compter du 01/11/2020
 - 1 poste d'adjoint d'animation, titulaire à 35H à compter du 01/11/2020
 - 1 poste de Chargé de Coopération territoriale, non titulaire à 35H, à compter du 01/09/2020.
 - 1 poste d'adjoint d'animation, titulaire à 34H à compter du 01/11/2020
 - 1 poste d'adjoint administratif, non titulaire à 35H à partir du 01/11/2020
 - 1 poste d'adjoint technique, non titulaire à 31,50H à compter du 01/09/2020
 - 1 poste d'adjoint technique, titulaire à 20H à compter du 01/01/2021
- Suppression de postes
 - 1 poste de Coordinatrice Jeunesse, 35H à compter du 01/09/2020
 - 1 poste d'adjoint d'animation, non titulaire à 27,5H à compter du 01/09/2020

- 1 poste d'adjoint d'animation, titulaire à 32,50H à compter du 01/11/2020
- 1 poste d'adjoint technique, titulaire à 28H à compter du 01/09/2020
- 1 poste d'adjoint technique voirie, non titulaire à 35H à compter du 01/01/2021
- Augmentation de postes
 - 1 poste d'adjoint d'Animation, non titulaire de 16,50H à 25H à compter du 01/09/2020
 - 1 poste d'assistant d'enseignement artistique en violon, non titulaire de 0,80H à 2,70H au 09/09/2020
 - 1 poste d'assistant d'enseignement artistique en flûte traversière, non titulaire de 2,30H à 5,90H à compter du 01/11/2020.
 - 1 poste d'assistant d'enseignement artistique en clarinette, titulaire de 5,70H à 8H à compter du 01/11/2020.
 - 1 poste d'assistant d'enseignement artistique en percussion, non titulaire de 0,80H à 1,10H à compter du 01/11/2020.
 - 1 poste d'assistant d'enseignement artistique en batterie, non titulaire de 2,30H à 2,70H à compter du 01/11/2020.
- Diminution de postes
 - 1 poste d'assistant d'enseignement artistique en piano et formation musicale, non titulaire de 8H à 6,90H à compter du 01/11/2020.
 - 1 poste d'assistant d'enseignement artistique en formation musical et cuivres grave non titulaire de 2,7H à 1,90H à compter du 01/11/2020.
 - 1 poste d'assistant d'enseignement artistique en saxophone, non titulaire de 2,70H à 2,30H à compter du 01/11/2020.
 - 1 poste d'assistant d'enseignement artistique guitare, non titulaire de 4,2H à 3,10H à compter du 01/11/2020.
 - 1 poste d'assistant d'enseignement artistique en violoncelle, non titulaire de 2,70H à 2,30H à compter du 01/11/2020.
 - 1 poste d'assistant d'enseignement artistique en trompette, non titulaire de 2,30H à 1,90H à compter du 01/11/2020.
 - 1 poste d'assistant d'enseignement artistique en batterie, non titulaire de 1,15H à 1,10H à compter du 01/11/2020.
- Nomination de poste
 - 1 poste de développeur culturel, non titulaire à 35H à compter du 01/09/2020

Total Postes : 95			Total Heures : 2477,60	72,00	22,00	1,00
Emplois			Cadre d'Emploi	Postes Pourvus Titulaires	Postes Pourvus NON Titulaires	Postes à pourvoir
<u>Filière Administrative</u>						
		H Hebdo				
Directrice Générale de services	1	35	Attaché territorial	1	0	0
Attaché	1	35		1	0	0
Directrice Générale de services adjointe	1	35		1	0	0
Développeur culturel	1	35		0	1	0
Développeur économique	1	28		0	1	0
Rédacteur	1	35	Rédacteur	1	0	0
Rédacteur	1	31		1	0	0

Adjoint Administratif	5	35	Adjoint administratif	4	1	0
Responsable RH	1	35		1	0	0
Chargé de la communication touristique	1	35		0	1	0
Conseillère en séjours	1	35		1	0	0
Instructeur Urbanisme	1	35		1	0	0
Chargé de coopération territoriale	1	35		0	1	0
Chargé du développement touristique	1	18		1	0	0
Conseillère en séjours	1	18		1	0	0
Adjoint Administratif	1	17,5		1	0	0
Secrétaire de Mairie	1	8	Secrétaire de Mairie	1	0	0

<u>Filière Animation</u>		H Hebdo				
Animateur	1	32	Animateur	1	0	0

Adjoint d'animation	5	35	Adjoint d'animation	5	0	0
Adjoint d'animation	2	33		2	0	0
Adjoint d'animation	1	34		1	0	0
Adjoint d'animation	1	32,5		1	0	0
Adjoint d'animation	2	32		2	0	0
Adjoint d'animation	1	31		1	0	0
Adjoint d'animation	2	30	Adjoint d'animation	2	0	0
Adjoint d'animation	3	25		2	1	0
Adjoint d'animation	1	22		1	0	0
Adjoint d'animation	1	17,5		1	0	0

<u>Filière Culturelle</u> <u>Enseignement artistique</u>		H Hebdo				
Assistant d'enseignement artistique, Batterie	1	1,10	Assistant Enseignement Artistique	0	1	0
Assistant d'enseignement artistique, Percussion	1	1,10		0	1	0

Assistant d'enseignement artistique, Batterie	1	2,70	0	1	0
Assistant d'enseignement artistique, Piano et Formation musicale	1	6,90	0	1	0
Assistant d'enseignement artistique, Piano	1	5,00	0	1	0
Assistant d'enseignement artistique, Guitare	1	3,10	0	1	0
Assistant d'enseignement artistique, Guitare	1	2,70	0	1	0
Assistant d'enseignement artistique, Clarinette	1	8,00	1	0	0
Assistant d'enseignement artistique, Trompette	1	3,00	1	0	0
Assistant d'enseignement artistique, Trompette	1	1,90	0	1	0
Assistant d'enseignement artistique. Formation musicale et cuivre	1	1,90	0	1	0
Assistant d'enseignement artistique, Violoncelles	1	2,30	0	1	0
Assistant d'enseignement artistique, Saxophone	1	2,30	0	1	0
Assistant d'enseignement artistique, Violon	1	2,70	0	1	0
Assistant d'enseignement artistique, Flute	1	5,90	0	1	0

<i>Filière Médico Santé</i>		H Hebdo				
<u>Secteur Sociale</u>						
ATSEM	2	35,0	ATSEM	2	0	0
ATSEM	1	34,0		1	0	0
ATSEM	1	33,0		1	0	0
ATSEM	1	32,0		1	0	0
ATSEM	1	31,0		1	0	0
ATSEM	1	30,0		1	0	0
ATSEM	1	28,0		1	0	0

<i>Filière technique</i>		H Hebdo		
---------------------------------	--	------------	--	--

Responsable de service Urbanisme et gestion voirie	1	35,0	Technicien territorial	1	0	0
Agent de maîtrise	3	35,0	Agent de maîtrise	3	0	0
Agent de maîtrise	1	33,5		1	0	0
Adjoint technique Voirie	5	35,0	Adjoint technique	4	0	1
Chef d'équipe service technique	1	35,0		1	0	0
Adjoint technique	5	35,0		5	0	0
Adjoint technique	2	34,0		2	0	0
Chef des ateliers techniques	1	32,0		1	0	0
Adjoint technique	1	31,5		0	1	0
Adjoint technique	1	30,0		1	0	0
Adjoint technique	1	29,5		1	0	0
Adjoint technique	2	28,0		2	0	0
Adjoint technique	1	24,0		1	0	0
Adjoint technique	1	23,0		1	0	0
Adjoint technique	1	21,0		1	0	0
Adjoint technique	1	20,0		1	0	0
Adjoint technique	1	14,0		1	0	0
Adjoint technique	1	6		0	1	0
Adjoint technique	1	1,0		0	1	0

XXV. Objet : Mise à disposition d'un agent pour assurer l'encadrement des enfants pendant la sieste à l'école de Touget du 01 septembre 2020 au 6 juillet 2021.

Monsieur le Président souhaiterait mettre à disposition du Syndicat Scolaire Bastides de Lomagne/Esorneboeuf un fonctionnaire pour assurer l'encadrement de la sieste des enfants, suite à une nouvelle augmentation des effectifs.

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée les dispositions de l'article 61 de la loi n° 84-53 du 26.01.1984 modifiée qui permet à un fonctionnaire, avec son accord, d'être mis à disposition pour effectuer toute ou partie de son service dans d'autres collectivités ou établissements que le sien, sur un emploi permanent à temps non complet.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Accepte la mise à disposition d'un fonctionnaire de la CCBL titulaire du grade d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe auprès du Syndicat Scolaire Bastides de Lomagne/Esorneboeuf à compter du 1^{er} septembre 2020 au 06 juillet 2021, à raison de 12 heures hebdomadaires (période scolaire uniquement) ;

Décide qu'une participation de la collectivité d'accueil sera réglée de la façon suivante : remboursement du salaire et des charges patronales au prorata de la durée hebdomadaire de travail, trimestriellement ;

Autorise le Président à signer la convention de mise à disposition.

XXVI. Objet : Demande de subvention « Une Planète pour tous – Tous pour une planète »

Monsieur le Président présente à l'assemblée le projet « Une Planète pour tous – Tous pour une planète ». Ce projet est porté par la Communauté de Communes Bastides de Lomagne, le Pays Porte de Gascogne et le RPI Sarrant – Solomiac.

Il a pour but de former les citoyens de demain, avec comme objectif principal de faire prendre conscience aux élèves des conséquences de leurs actions sur l'environnement.

Coût du projet :

Types de dépenses	Montants des dépenses
Une planète pour tous	375 €
Visite à Monbrun – Jardin de la marquise	910 €
Visite à Fleurance et Aubiet	350 €
Médiation Thierry Boutonnier	500 €
Captation et montage de vidéo	550 €
Parcours artistique – Illustration	2000 €
Projet « Frère » ALAE	484 €
Total dépenses : 5 169 €	

Plan de financement :

Partenaires	Montant des recettes
PETR Pays Portes de Gascogne	375 €
Culture Portes de Gascogne	700 €
CCBL (budget de fonctionnement alloué aux écoles)	1200 €
Auto financement écoles : APE et coopérative scolaire	700 €
CCBL	2194 €
Total recettes : 5 169 €	

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de :

Valider le plan de financement ci-dessus ;

Autoriser le Président à signer toutes les pièces relatives à ce projet.

Séance levée à 22h30